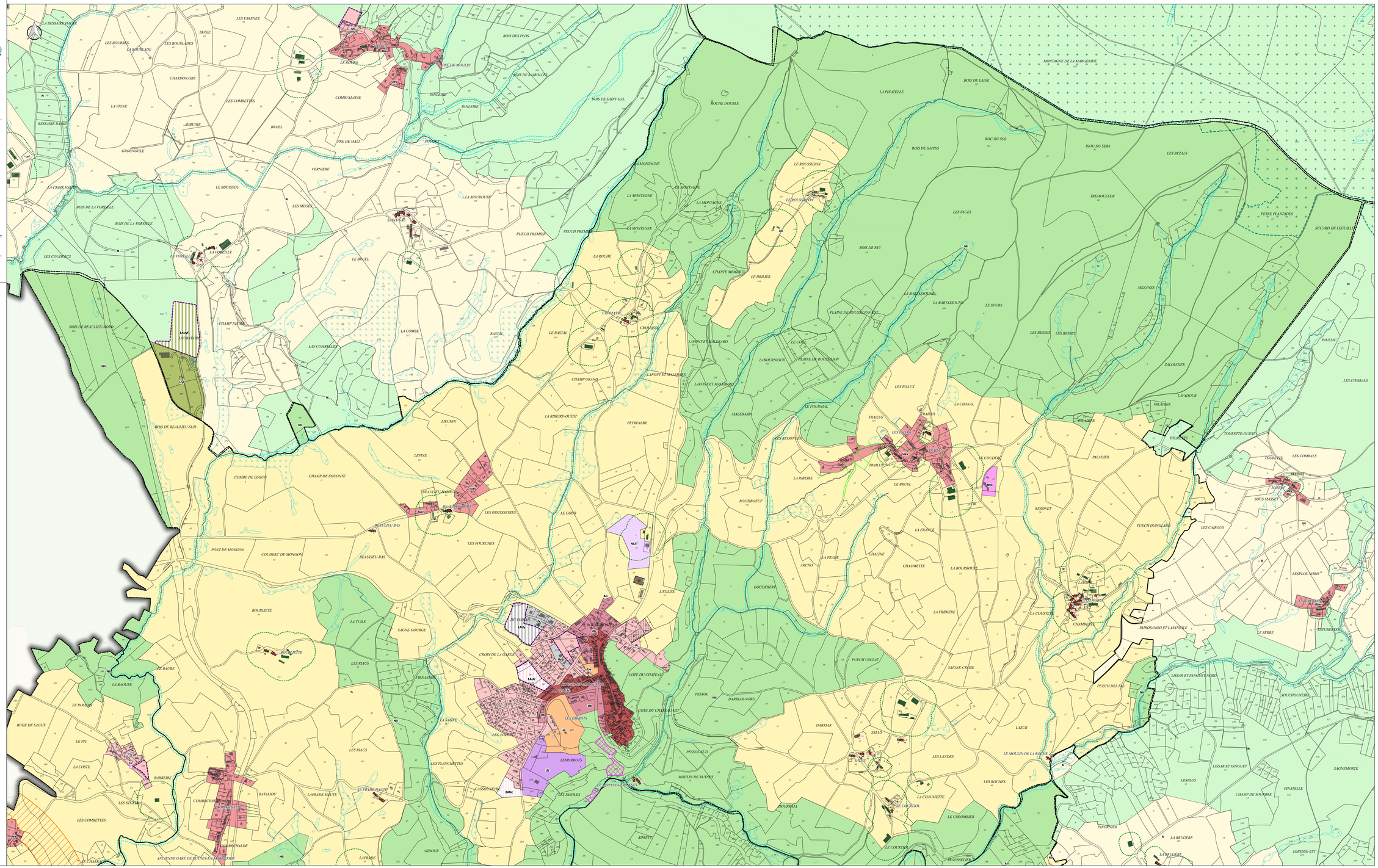

Saint-flour COMMUNAUTE

CANTAL PATRIMOINE PAYSAGES CULTURES VIVANTES

Plan de secteur Est

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Ruynes-en-Margeride - Planche Nord

Juillet 2024

Echelle 1:5 500

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/09/2022 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 06/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE centre n°3
27 route du Condor
63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX2
Tél. +33 (0) 4 73 42 19 44
Mail : contact@campusdev.com

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 allée Jean Antoine Chaptal
CS 10 (69) 63 La Gaîté LA CHAPELLE
Tél. : +33 (0) 5 56 87 60 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 1AUyf - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- NLli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

Saint-flour COMMUNAUTÉ

Plan de secteur Est

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal







3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Ruynes-en-Margeride - Planche Sud

Juillet 2024

Echelle 1:5 500

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAE entrée n°4
27 route de Cornillon
MARIE-CLAIRE-CHAUDIEU
Tél. : 04 75 45 19 44
Mail : infomarieeclaire@campusdev.fr

ECTARE
CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre Ouest
2 Imp. Jean Antoine Chaptal
Tél. : 05 55 35 97 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 1AUyf - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières
- 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- NLli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

